

Université Badji-Mokhtar Annaba

Faculté de Médecine

Département de Médecine

Service de Médecine légale

Pr F.KAIOUS

Docteur_kaious@hotmail.fr



Module : Santé , Société et Humanité

Chapitre II : Ethique, Déontologie, Droit et Santé

1^{ère} Année de médecine : 2019.2020

**LA REQUISITION
LE SECRET MEDICAL**

Objectifs

Connaitre la définition du droit médical;

Connaitre les implications de la réquisition ;

Connaitre les bases juridiques et principes du secret médical .

PLAN:

- I. Généralités
 - II. La réquisition
 - a. définition
 - b. obligations et dérogations
 - c. les justifications à l'obligation de déférer à réquisition
 - d. origines et formes de la réquisition
 - e. circonstances de la réquisition
 - f. implications de la réquisition
 - III. Le secret médical
 - a. introduction
 - b. les bases juridiques
 - c. dérogations légales au secret médical
 - d. le délit de violation du secret médical
 - IV. Conclusion
- Bibliographie

I. Généralités

Le droit médical est l'ensemble des règles juridiques dans lesquelles se situe l'exercice médical ; il regroupe les coordonnées juridiques de l'acte médical , élément de base de cet exercice professionnel.

Le droit médical est contenu dans des textes , législatifs ou réglementaires et dans la jurisprudence des tribunaux.

II. LA RÉQUISITION التسخيرة

a. Définition

La réquisition est une procédure par laquelle une autorité judiciaire ou administrative demande à un médecin d'effectuer un acte médico-légal .

Les circonstances peuvent être diverses.

b. Obligations et dérogations

la réquisition est impérative et nominative.

le médecin est tenu de déférer à réquisition (CPA).

le refus est considéré comme délit
جنحة

c. les justifications à l'obligation de déférer à réquisition

1. Le cas de force majeure : maladie, inaptitude physique

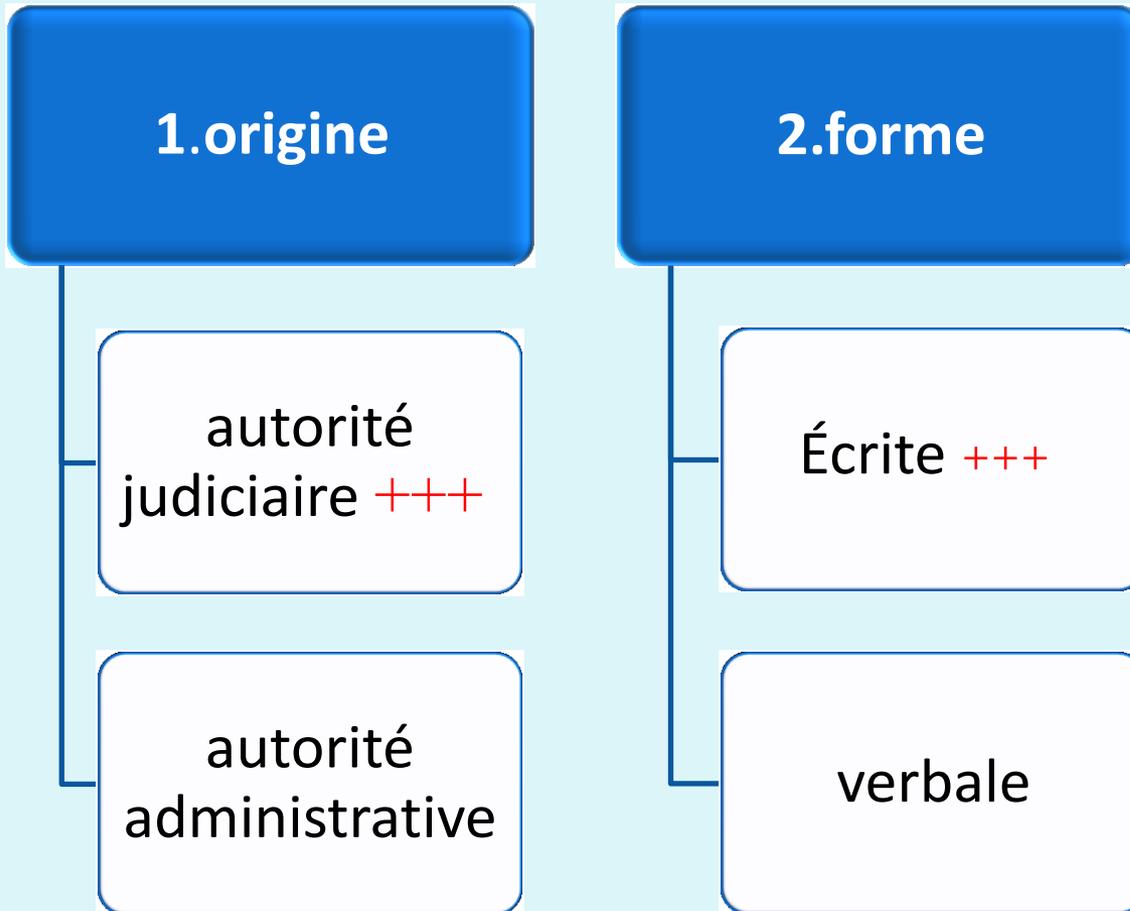


2. Incompétence technique avérée dans le domaine concerné par la réquisition.



3. Incapacité transitoire du médecin : soins urgents à un autre malade

d. Origines et formes de la réquisition



e. Circonstances de la réquisition

Réquisition judiciaire : التسخيرة القضائية

- examen de victime de violence.
- examen de personnes suspectes d'état alcoolique.
- examen de personnes et toxicomanie.
- examen d'un gardé à vue.
- examen médico-psychologique ou psychiatrique.
- examen de cadavre.

Réquisition administrative: التسخيرة الإدارية

exemple : hospitalisation d'office

En cas de nécessité d'hospitalisation d'office, le médecin psychiatre de l'établissement adresse au wali, un certificat médical détaillant les motifs pour lesquels il estime cette mesure nécessaire.

La décision d'hospitalisation d'office est prise par arrêté du wali pour une durée de six (6) mois, au maximum, et peut faire l'objet de renouvellement dans les mêmes formes.

f. Implications de la réquisition

- le praticien devra se présenter à la personne qu'il doit examiner et lui communiquer l'objet de la mission.
- l'examen doit être fait en respectant les règles de confidentialité et de déontologie.

- 
- le médecin requis devra rédiger un rapport attestant qu'il a personnellement accompli la mission confiée.
 - la conclusion devra répondre aux questions posées dans la mission.
 - le rapport est remis à l'autorité requérante.



III. LE SECRET MÉDICAL

a. Introduction

- Le secret médical est une **obligation** , destinée à sauvegarder la santé des personnes qui peuvent se confier à un médecin , sans que leur maladie ne soit dévoilée à un tiers.
- Le secret est une condition nécessaire de la **confiance** des malades envers le médecin.

b. Les bases juridiques

1

Loi sanitaire

قانون الصحة

2

Code de
déontologie
médicale

قانون أخلاقيات
المهنة

3

Code pénal
Algérien

قانون العقوبات

c. Dérogations légales au secret médical

- déclaration de Naissance ;
- déclaration de décès;
- déclaration de maladies contagieuses;
- déclaration de l'accident de travail;
- déclaration de maladies professionnelles ;
- mauvais traitement sur enfant mineur;
- crime(s)

d. Le délit de violation du secret médical

Les éléments
constitutifs du
délit

1. il faut faire
partie des
professions tenues
à l'observation
d'un secret .

2. la révélation à
un tiers.

3. l'absence d'ordre
ou d'autorisation
légale de révéler
le secret.

IV. Conclusion

Le praticien doit connaître la législation en vigueur .

Le praticien doit être attentif.

La prudence est de règle.

Bibliographie

Loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé.

Code de procédure pénale.

Décret exécutif 92/276 du 06 juillet 1992 portant code de déontologie médicale.